

Arrêté 2022-58 portant composition des Jurys de semestre et de diplôme

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 613-1, L. 613-4 et D. 613-1 et s.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 23 mai 2019 accréditant l'université Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2019 accréditant l'université Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux pour une année supplémentaire ;

Vu les arrêtés régissant les diplômes suivants :

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au grade de master

- Arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu les règlements généraux de scolarité Licence et Master et leurs annexes, approuvés en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 avril 2021

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Vu l'arrêté 2021-296 du 17 décembre 2021 portant composition des jurys de semestre et de diplôme au titre de l'année 2021-2022,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté 2021-296 susvisé est modifié uniquement en ce qui concerne l'UFR de Droit Julie-Victoire Daubié, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 2 mars 2022


Nathalie DOMPNIER
